
RÈGLEMENT No 18-460

« modifiant le Règlement 13-412
concernant la rémunération des
membres du conseil municipal »

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 13-412 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'article 3 dudit règlement prévoit une rémunération additionnelle pour les postes particuliers occupés par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE le Conseil juge approprié de modifier l'article 3 du règlement 13-412 ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par : Michel Lamontagne
appuyé par : Pierre Ouellet

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 13-412 est abrogé et remplacé par l'article 3 du règlement 18-460.

ARTICLE 3

Une rémunération additionnelle est fixée à 42,12\$ par réunion à laquelle le membre est présent pour tout poste particulier occupé par un des membres du conseil selon les délégations, assignations dévolus aux conseillers et adoptés par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 9 janvier 2018.



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	9 janvier 2018
Adoption du projet de règlement :	9 janvier 2018
Adoption du règlement	2018
Avis public d'entrée en vigueur :	2018
Entrée en vigueur :	2018